## Compte rendu de la séance du 21 février 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle HEYRIES

## Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU
- 2- VOTE DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS GENERAL ET E/A
- 3- VOTE DES COMPTE ADMINISTRATIFS DES BUDGETS GENERAL ET E/A
- 4- FODAC 2023
- 5- CHANGEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 6- QUESTIONS DIVERSES

## <u>Délibérations du conseil:</u>

## Vote du compte administratif - sourribes (2023\_006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RAVEL Alain

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par HEYRIES Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 176.40	The state of the s	209 665.36		240 841.76
Opérations exercice	28 392.58	19 889.19	100 026.54	154 810.37	128 419.12	174 699.56
Total	28 392.58	51 065.59	100 026.54	364 475.73	128 419.12	415 541.32
Résultat de clôture		22 673.01		264 449.19		287 122.20
Restes à réaliser	58 298.21	59 726.00			58 298.21	59 726.00
Total cumulé	58 298.21	82 399.01		264 449.19	58 298.21	346 848.20
Résultat définitif		24 100.80		264 449.19		288 549.99

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Vote du compte administratif - ea\_sourribes ( 2023\_007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain RAVEL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par HEYRIES Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 967.05	692.52		692.52	34 967.05
Opérations exercice	37 818.19	31 751.78	53 489.93	65 328.30	91 308.12	97 080.08
Total	37 818.19	66 718.83	54 182.45	65 328.30	92 000.64	132 047.13
Résultat de clôture		28 900.64		11 145.85		40 046.49
Restes à réaliser						
Total cumulé		28 900.64		11 145.85		40 046.49
Résultat définitif		28 900.64		11 145.85		40 046.49

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Vote du compte de gestion - sourribes (2023\_008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HEYRIES Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Vote du compte de gestion - ea sourribes (2023 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HEYRIES Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE D'UNE CREATION D'EMPLOI (2023\_010)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (30 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le Maire** propose à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet.

#### Il propose:

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 30/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
  - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'assistance et conseil aux élus, l'élaboration des documents administratifs et budgétaires, la gestion des affaires générales, l'accueil et renseignement de la population, l'Etat civil, l'urbanisme
- ,- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14;

Vu le décret 88-145 du u 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/09/2022;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie :

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

• **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 30 heures (durée hebdomadaire de travail).

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.;

- CHARGE le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- DRESSE le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 21/02/2023:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Sourribes, chapitre 012, articles 64111.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

## A – Filière administrative

Adjoint contractuel : Art. administratif de L.332-8 de 1 à 6. 2ème classe - Rémunération au	SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDA NTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
générale  administratif  Adjoint administratif de 2ème classe  Adjoint administratif de		Secrétaire de mairie	administratif Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de	20 0.00		- motif du recrutemen contractuel : Art. L.332-8 de 1 à 6. - Rémunération au maximum du dernier échelon du grade concerné. - niveau exigé :
	70 70 0	Secrétaire de mairie	administratif Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de			Idem

## B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDA NTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe	Délibération N° 2022_018	17.30/3 5ème	Idem

## AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - DEMANDE FODAC (2023 011)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du FODAC, la commune peut demander une subvention. Il propose d'inscrire pour cette année l'aménagement du centre du village..

Monsieur le Maire présente l'unique devis reçu en mairie pour l'aménagement du centre du village d'un montant de :

76 418.40 € H.T

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTENT le montant prévisionnel des travaux présentés pour un montant de 76 418.40 € H.T.
- SOLLICITENT les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes)
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention.

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH POUR ACQUISITION IMMEUBLE (2023\_012)</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaiterait acquérir la propriété située à l'entrée de la commune, parcelle B 40 (la Bastie) et après demande auprès du Domaine, celle-ci a été estimée à 150 000 euros.

Monsieur le Maire envisage de faire une étude RHI THIRORI. "La **RHI** est une opération sous maîtrise d'ouvrage et acquisition publique, permettant le traitement par démolition ou éventuellement réhabilitation d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles sous certaines procédures, dans une optique de protection, de relogement des occupants et de production de logements".

Donc le but de cette acquisition serait de procéder à la réhabilitation de la batisse en réalisant des logements avec l'aide d'un cabinet d'études et en en déposant une demande de subvention auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle B 40,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

La séance est levée à 19h30.